Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215601816-20260625-D_2026_070-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE LORIENT

République Française

Ville de PORT-LOUIS

Morbihan – Bretagne Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville Place Notre Dame à Port-Louis, sous la présidence de Martine **PASGRIMAUD**, Maire

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de membres

En exercice	**19**
Présents	**14**
Représentés	**03**
Absents	**02**

Sens des votes

Pour	**17**
Contre	**00**
Abstention	**00**

Étaient présents
Martine **PASGRIMAUD**, Cyril **AUBERT**, Isabelle **CHARMOILLE**, Constantin **HAYS**, Karen **LINDSAY AUBERT**, Philippe **PASGRIMAUD**, Isabelle **LE DANTEC**, Bruno **DUCUING**, Bernadette **WEBER**, Dominique **LE COUTEUR**, Hélène **LE NÉZET**, Anne **CAPITANT**, Laurent **DUMOLLARD**, Magali **POUEDRAS**

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote
Jean-Pascal **NOBILEAU**, ayant donné pouvoir de vote à Anne CAPITANT,
Robin **ZAMORA**, ayant donné pouvoir de vote à Isabelle CHARMOILLE
Nicolas **BERGERON**, ayant donné pouvoir de vote à Cyril AUBERT

Absents
Roger **LE VILAIN**, Manee **DEJEANTY**

ENVIRONNEMENT

D 2026 070 15°) Rapport annuel du mandataire au sein de la Société Publique Locale « Bois Énergie Renouvelable » -SPL BER-

Vu, l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa quatorze,

Vu, l'article D 1524-7 du Code général des collectivités territoriales ,

Vu, la délibération n° D 2026-046 du 23 avril 2026 désignant Isabelle Charmoille en tant que représentante de la collectivité au sein de la SPL BER,

Vu, la présentation en Bureau Municipal Élargi du 15 juin 2026

La Ville de Port-Louis est actionnaire de la « SPL Bois Énergie Renouvelable », société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du Code général des collectivités territoriales

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2025-2025 est joint en annexe

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **approuve le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025,**
- **autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME Le 06 juillet 2026
Le secrétaire de séance, Constantin HAYS. La Maire, Martine PASGRIMAUD.